

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2012**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 10

L'an deux mille douze, le treize septembre, à 20 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de Présilly

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2012.

Conseillers présents : A. BULLAT, B. TREMBLET, H. DUNAND, D. DUNAND, G. VIGNY, V. BLONDIN, P. JACQUEMAIN, R. PETTITT, D. GENOUD, N. DUPERRET

Conseillers excusés : F. VULLIET, C. GAZEL,

Conseillers absents : X. SPRUNGLI

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2012

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

2/ plan d'Occupation des Sols : mise en révision et détermination des modalités de concertation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-13 et L.300-2;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Plan d'Occupations des Sols a été approuvé en 1985 et modifié en 2011, suite à l'annulation du PLU prescrit en 2007 par la cour administrative d'appel de Lyon en date du 18 janvier 2011.

Monsieur le Maire présente la nécessité d'engager une nouvelle procédure de révision du POS compte tenu :

- De l'annulation en 2011 du PLU prescrit en 2007.
- De l'évolution du cadre réglementaire (Lois SRU – UH – ENE)
- Des documents supra-communaux en cours de révisions (SCOT du Genevois – PLH du Genevois) avec lesquels le PLU devra être compatibles

Le nouveau PLU permettra à la commune de Présilly de se doter de règles d'urbanisme adaptées et de mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui devra faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU.

Mr le Maire rappelle que la commune de Présilly est un territoire rural appartenant au bassin de vie du Genevois, ce bassin de vie qui s'articule autour de Saint Julien en Genevois, connaît depuis de nombreuses années de fortes dynamiques non sans conséquence sur les équilibres territoriaux. La révision des documents supra-communaux (SCOT et PLH) devront appréhender ces dynamiques territoriales dans une vision prospective au service du développement durable. Le futur PLU devra s'inscrire dans les nouvelles orientations générales déterminées à une échelle macro-territoriale.

M le Maire rappelle aussi qu'une réflexion du Conseil municipal réuni en groupe de travail a fait émerger les motivations de la révision du POS en PLU. M le Maire souligne que ces réflexions du groupe de travail ont fait l'objet de présentation à la population dans une réunion publique préparatoire en mai 2012.

M le Maire rappelle ci-dessous la synthèse des réflexions du groupe de travail sur les objectifs dont devra s'inspirer le Plan Local d'Urbanisme :

Les objectifs retenus par la commune, regroupés par thèmes, sont :

- En termes d'agriculture :

La commune souhaite préserver la capacité de production et d'évolution des exploitations agricoles et l'adaptation des cheminements nécessaire à leur activité (augmentation permanente de la taille des matériels et des troupeaux).

Leur pérennité appelle aussi l'amélioration des structures foncières. Un aménagement foncier est envisagé dans le cadre des travaux connexes à la construction de l'autoroute A 41 Nord.

- En termes d'environnement :

La préoccupation est de protéger et valoriser les espaces favorables à la respiration de la population (Forêts, sentiers et cheminements, cours d'eau...). Cela peut se concevoir en tenant compte des programmes élaborés par le Syndicat Mixte du Salève (Directive Paysagère, site Natura 2000, Association Foncière Pastorale...) ou par la Communauté de Communes (Contrat rivières, corridors biologiques...).

Par ailleurs il est souhaitable de sauvegarder autant que faire se peut le paysage typique de « balcon du Genevois » du Chef-lieu.

Enfin il est utile de favoriser les déplacements doux : randonnées, vélos...

- En termes d'économie :

La commune désire consolider et favoriser l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales, afin d'assurer les conditions favorables à un rapprochement emploi/habitat, première réponse à la problématique des mobilités à l'échelle du bassin genevois.

- En termes de réseaux :

Intégrer la problématique des réseaux dans le cadre de la réflexion sur la politique d'urbanisme, notamment la question de la gestion des eaux pluviales.

- En termes d'urbanisme et de logement :

La pression urbaine du Genevois s'exerce aussi à Présilly. Pour la gérer la commune entend tout d'abord développer une politique d'urbanisme en phase avec les objectifs du SCOT de la CCG. Cette politique communale visera à renforcer l'armature urbaine existante, en se développant particulièrement sur le versant Nord du Chef-lieu. D'autre part, le développement du secteur du Petit-Châble, actuellement plus peuplé que le Chef-lieu, se justifie comme extension du bourg-centre que constitue le Châble-Beaumont..

Sur la forme ce développement devrait tenir compte de la qualité de vie et préférer des structures et des formes qui renforcent le caractère rural du bâti. La typologie architecturale des Alpes du Nord servira de référence à la conception du nouveau bâti.

Il faudra trouver le juste milieu entre densification raisonnée et ruralité.

L'implantation des projets collectifs devra favoriser le vivre ensemble avec des espaces collectifs intégrés qui prendront en compte les cheminements doux.

- En terme de vivre ensemble et d'animation :

La commune souhaite aussi favoriser le vivre ensemble de façon à considérer la population sous l'aspect d'une communauté territoriale et les projets devront intégrer cette préoccupation.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de mentionner la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2-I-a) du Code de l'urbanisme ;

Il faut désormais définir les clés de répartition des participations entre les différents partenaires impliqués, et solliciter l'aide du Conseil Général.

10/ échange sur le programme 2013

Ce point est reporté à une prochaine réunion de travail.

11/ adjudication des coupes de bois de Montailloux

M. le Maire rappelle que, lors des travaux de protection des captages d'eau de Montailloux, un certain nombre d'arbres ont dû être coupés. Le tout représente un total de 50 m³ que la Commune a décidé de vendre au prix de 1500 €.

Après un appel à candidature dans le bulletin municipal du mois de juillet dernier, quatre personnes se sont déclarées intéressées :

NOM PRENOM	ADRESSE
madame GERNIGON	558, route du Petit Châble
Monsieur VULLIET Joseph	Chemin de la Cure
M. DELORME	118, rue de l'église
Bernard TREMBLET	route du Bé d'Lé

M. le Maire propose de vendre quatre lots égaux à ces personnes, ce qui représente 12,5 m²/personne et 375 €/personne. Il précise que les acheteurs devront assurer eux-mêmes le débitage et le transport du bois.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE de vendre le bois disponible en quatre lots de 12,5 m³ pour le prix de 375 € le lot

ATTRIBUE un lot à chacune des personnes citées ci-dessus

DIVERS

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour. Cette demande est accordée.

12/ Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande d'occupation du domaine public par une personne qui souhaite vendre des repas à emporter. Il informe qu'une telle occupation doit se faire en contrepartie d'une redevance fixée par le Conseil municipal.

Par délibération en date du 12 mai 2011 la redevance avait été fixée à 100 €/mois par tranche de 25m². Après plus d'une année d'application, ce tarif semble un peu élevé, et il est proposé de le ramener à 50 €/mois par tranche de 25 m².

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public communal à 50€ /mois par tranche de 25 m²

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public communal

13/ illuminations de Noël

Ce point est reporté à la prochaine réunion de travail.

Ainsi, il est proposé d'instaurer un système permettant de taxer davantage les résidents secondaires.

En effet, M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base de la taxe d'habitation entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements. Cette disposition ne s'applique qu'aux résidences principales.

Monsieur le Maire propose d'instituer l'abattement à son maximum, soit 15%, et de compenser la perte de ressources fiscales par une augmentation du taux de taxe d'habitation qui, elle, s'appliquerait à tous. De la sorte, les résidents secondaires, non bénéficiaires de l'abattement, seraient taxés de manière plus importante et l'impact sur les résidents principaux serait neutre.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer un abattement général à la base sur la taxe d'habitation,

FIXE le taux de l'abattement à 15%

TRAVAUX

7/ projet d'ouverture d'une porte dans la salle des fêtes

M. le Maire rappelle le projet, déjà évoqué en Conseil municipal, d'aménager dans la salle des fêtes une ouverture donnant directement sur le square actuellement en cours de réalisation. Il explique que deux options sont possibles : une grande ouverture au centre de la salle des fêtes, ou une ouverture plus petite et excentrée. Chacune de ces deux solutions comporte des avantages et des inconvénients.

Après discussion du Conseil municipal, et par 6 voix contre 4, l'option de la grande porte centrale est retenue.

8/ point sur les travaux

- ***construction du hangar technique*** : les travaux sont quasiment terminés. Il reste à poser la clôture et installer la motorisation du portail.

- ***Enfouissements des lignes aériennes*** : les travaux de Beauregard sont terminés et réceptionnés. Sur le Chef-Lieu, les branchements sont terminés et le basculement sur le nouveau réseau est fait. Il reste maintenant à enlever les poteaux et finaliser l'éclairage public.

- ***Requalification du Chef-Lieu*** : les travaux avancent bien, et le calendrier est plutôt bien respecté. Les cheminements piétons rue de l'église et route de Beauregard sont terminés. Ceux du secteur Bé d'Lé sont en cours. Les terrassements du square sont également presque achevés. La réalisation du plateau en béton désactivé devant la mairie commencera autour du 18 septembre et provoquera des perturbations de circulation pour environ 3 semaines. Passé ce délai, la situation reviendra progressivement à la normale et le chantier devrait être terminé début novembre.

9/ discussion sur le projet de rond-point sur la RD 18

M. le Maire présente l'avant-projet sommaire du rond-point du Châble, sur la RD 18. Il rappelle que celui-ci se situerait à l'intersection de l'actuel chemin du Mort et de la RD 18, donc sur la Commune de Présilly. Il permettra de desservir à la fois la ZA des Grands Prés, les terrains constructibles situés de l'autre côté du chemin du Mort, ainsi que tous le secteur situé sur la Commune de Beaumont, derrière l'ancienne usine d'aluminium. Il constituera également une véritable entrée d'agglomération du Châble et contribuera à ralentir la circulation sur cette longue ligne droite.

Du fait de ces enjeux, le projet est porté conjointement par les communes de Beaumont et Présilly et par la Communauté de Communes du Genevois.

Une estimation sommaire évalue le coût entre 770 500 € HT et 900 500 € HT en fonction des choix retenus, hors acquisitions foncières.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
A l'unanimité,**

1. **PRESCRIT** la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'urbanisme ;
2. **FIXE** les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de la manière suivante :

Moyens de concertation prévus :

- affichage de la présente délibération pendant un mois ;
- information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- information du public par le bulletin municipal et le site Internet ;
- la tenue de 3 réunions publiques aux moments clés du processus de révision du POS ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- présentation par bulletin et sur le site Internet de la mairie des éléments relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie ;
 - rencontre du maire ou des maires – adjoints pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus ;
 - possibilité d'écrire au maire.
3. **DIT** que seront consultés par le maire, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'urbanisme, les présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréées ainsi que les maires mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 123-8 ou leurs représentants, à chaque fois qu'ils le demanderont pendant la durée de l'élaboration du PLU ;
 4. **DEMANDE** à ce que les services de l'État soient associés ;
 5. **DEMANDE** que les services extérieurs de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure ;
 6. **CHARGE** le cabinet d'urbanisme Epode de la réalisation des études nécessaires à la révision du POS ;
 7. **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS ;
 8. **SOLLICITE** l'État en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme
 9. **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget considéré (section d'investissement, chapitre 20, compte 202)

10. **PRECISE** que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de la Haute Savoie;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute Savoie et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et compétent en matière de programme local de l'habitat ;

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière de la Région Rhône Alpes.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25.

3/ requalification du Chef-Lieu : autorisation de signature d'une promesse de vente

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. René DUPENLOUP a accepté la proposition de la Commune de lui racheter une partie de sa parcelle cadastrée A 279, pour une surface totale de 11 m², en vue de la réalisation des travaux de requalification du Chef-Lieu. Le prix global est fixé à 528 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir 11 m² sur la parcelle cadastrée A 279 pour la somme globale de 528 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition

4/ Point d'information sur les projets immobiliers

M. le Maire informe le Conseil municipal des permis de construire récents ou en cours d'instruction :

- un permis de construire de 10 logements a été refusé Route du Petit-Châble
- un permis de 8 logements a été accordé Route des Hôteliers
- un permis de construire de 8 logements a été accordé Chemin du Tilleul
- un permis de construire de 15 logements est en cours d'instruction Route de Pomier
- un permis de construire pour une maison individuelle a été accordé Route de Beauregard

FINANCES

5/ point sur les finances au 1er septembre

M. le Maire présente la situation financière du budget principal, au 6 septembre.

Pour l'instant, l'exécution du budget se déroule conformément aux prévisions, et aucune anomalie n'est détectée.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour. Cette demande est accordée.

6/ Taxe d'habitation : instauration de l'abattement général à la base

M. le Maire explique que la politique communautaire tend à renforcer la taxation des résidents secondaires du canton, dont beaucoup vivent en fait à temps plein en France mais profitent d'une fiscalité plus réduite.

14/ Discussion sur le fleurissement

Ce point est reporté à la prochaine réunion de travail.

15/ animations de l'automne

Ce point est reporté à la prochaine réunion de travail.

16/ Actualité intercommunale

Ce point est reporté à la prochaine réunion de travail.

17/ Questions diverses

- *Espace des Rappes* : suite à des nuisances répétées et au non respect de l'interdiction faite de pénétrer sur l'espace des Rappes en véhicule, un bloc de rocher va être installé à l'entrée.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Alain BULLAT



